

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Jeudi 30 avril 2026]

Date de la convocation

17 avril 2026

Date d'affichage

5 mai 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 6

Votants : 33

Patrice GAUSSERAND, Maire, Daniel RIBES, Marie MONTELS, Daniel BREIL, Joëlle BERTHOMIEU, Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER, Laurent SQUASSINA, adjoints, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Antony MOUSSU, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Karine DEPETRIS, Eric BAILHE, Virginie SIMON, Bernard ROUQUETTE, Nicolas AUTHESERRE, Delphine GANTOIS-HENRY, Lahcene BAAZIZ, Isabelle DURANCEAU, Thomas DOMENECH, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN, Christelle HARDY, Jean MONCERET, conseillers

**Absents et représentés** : Corinne DARMANI Virginie PUECH Jean-Marc AGUERRE, Marie-Thérèse CIGLIANA, Peggy NOUVIALE, Claire VILLENEUVE

**Absents** :

**N° 079/ 2026**

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

**OBJET DE DELIBERATION : Acquisition d'une emprise de 227m<sup>2</sup> entre la Rue Claude Nougaro et la Rue Joseph Rigal en vue de la création d'une venelle piétonne**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de rénovation de l'ancien silo à grains situé Rue Joseph Rigal est actuellement porté par un investisseur privé. Un permis de construire (PC08109924T0048) a été délivré en date du 23/12/2024 en vue de l'aménagement d'un hôtel, d'un spa et d'un centre de conférence.

En parallèle de ce projet, la Commune souhaite pouvoir aménager une venelle piétonne, au Nord-Est du site du silo (cf plan annexé), permettant de connecter directement le parking des Rives Thomas à la Rue Joseph Rigal. Ce cheminement, d'environ 3m de large, permettra ainsi de faciliter l'accès au parking des Rives Thomas depuis et vers le centre-ville.

Une offre d'achat à hauteur de 30€/m<sup>2</sup> pour une bande de foncier d'environ 3m de large, soit une emprise de 227 m<sup>2</sup>, a été faite en date du 8 avril 2025, à la société ELAIA (*représentée par Monsieur Stéphane CURIEN et domiciliée au 5, Avenue Pierre Georges Latécoère, 31 520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE*), filiale immobilière de la société SOCOTRAP. Ladite société SOCOTRAP ou sa substituée, future propriétaire du site. Cette offre a été acceptée en date du 22 août 2025 par la société ELAIA ayant tout pouvoir à cet effet.

Il est précisé que le foncier concerné par la présente fait actuellement l'objet d'une promesse de vente entre le propriétaire actuel et la Société SOCOTRAP. À ce jour, la société SOCOTRAP ou sa substituée n'a pas encore acquis la propriété du bien, celle-ci ne devenant effective qu'à la signature de l'acte authentique. En conséquence, la Commune ne pourra procéder à l'acquisition de la portion de foncier susvisée qu'à compter de cette date, auprès de la Société SOCOTRAP ou de sa substituée, une fois celle-ci devenue propriétaire du bien.

Il est proposé de confier la rédaction de l'acte notarié à l'office de Maître ARNAUD, notaire à Gaillac.

Les frais liés à cette procédure (géomètre et notaire) seront pris en charge par la Commune.

Pour rappel, s'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur à 180 000 € et conformément à l'Article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale n'est pas obligatoire. Un avis a néanmoins été sollicité et rendu en date du 27/02/2025 par le Pôle d'Evaluation, estimant la valeur vénale du bien à 33€/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose à présent à l'Assemblée d'approuver l'acquisition de ce foncier pour un montant de 6 810, 00 € (*six mille huit cent dix euros*).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** la volonté de la Commune de développer les cheminements doux et de sécuriser les déplacements piétons,

**Considérant** l'intérêt public que représente la création d'une venelle piétonne permettant de relier le parking des Rives Thomes (sis Rue Claude Nougaro) et la Rue Joseph Rigal,

**Considérant** que cette opération nécessite l'acquisition des parcelles cadastrées section BT numéros 1280 et 1282 (*DA du 24/03/2026 annexé*),

**Considérant** que ces parcelles font actuellement l'objet d'une promesse de vente au profit de la société SOCOTRAP, laquelle n'en est pas encore propriétaire à la date de la présente délibération,

**Considérant** qu'il est envisagé que la Commune acquière le bien susvisé postérieurement à la signature de l'acte authentique par la Société SOCOTRAP ou sa substituée,

**Considérant** l'accord de principe intervenu entre la Commune de Gaillac et la Société ELAIA sur les conditions de cession du foncier susvisé, d'une superficie de 227m<sup>2</sup> pour un montant de 6 810,00 € (*six mille huit cent dix euros*),

**Considérant** que cette acquisition sera régularisée par acte notarié,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le principe de l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section BT numéros 1280 et 1282 d'une emprise de 227 m<sup>2</sup>, destinées à la création d'une venelle piétonne entre la Rue Joseph Rigal et la Rue Claude Nougaro pour un montant de 6 810,00 € (*six mille huit cent dix euros*) auprès de la Société ELAIA (*représentée par Monsieur Stéphane CURIEN et domiciliée au 5, Avenue Pierre Georges Latécoère, 31 520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE*) ou de sa substituée ;

**DE PRÉCISER** que cette acquisition interviendra après que la Société SOCOTRAP ou sa substituée ait acquis la propriété du bien par acte authentique, et qu'elle sera alors seule habilitée à céder ladite portion à la Commune ;

**DE CONFIER** la rédaction de l'acte notarié à l'étude de Maître ARNAUD, notaire à Gaillac,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition, notamment la réalisation des formalités de division parcellaire ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document afférent à cette opération ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

1 annexe

**VOTES POUR : 33**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section BT numéros 1280 et 1282 d'une emprise de 227 m<sup>2</sup>, destinées à la création d'une venelle piétonne entre la Rue Joseph Rigal et la Rue Claude Nougaro pour un montant de 6 810,00 € (*six mille huit cent dix euros*) auprès de la Société ELAIA (*représentée par Monsieur Stéphane CURIEN*

*et domiciliée au 5, Avenue Pierre Georges Latécoère, 31 520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE) ou de sa substituée ;*

**PRÉCISE** que cette acquisition interviendra après que la Société SOCOTRAP ou sa substituée ait acquis la propriété du bien par acte authentique, et qu'elle sera alors seule habilitée à céder ladite portion à la Commune ;

**CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à l'étude de Maître ARNAUD, notaire à Gaillac,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition, notamment la réalisation des formalités de division parcellaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document afférent à cette opération ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Monsieur le Maire**

**Patrice GAUSSERAND**

**La secrétaire de séance,**

**Jennifer CHEVALIER**



**Fait à Gaillac le 4 mai 2026**